



**FR**

**COMMISSION DES FINANCES**  
**94<sup>ème</sup> session**  
**Rome/distance, 20 octobre 2022**

UNIDROIT 2022  
C.F. (94) 8  
Original: anglais  
octobre 2022

## **RAPPORT**

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

1. La 94<sup>ème</sup> session de la Commission des Finances s'est tenue en présentiel à Rome et en visioconférence le 20 octobre 2022.

### **Point n° 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la session**

2. Le *Président* a ouvert la session et souhaité la bienvenue à tous les membres de la Commission, en ajoutant qu'il était heureux de retrouver de nombreux collègues en personne (pour une liste complète des participants, voir l'[Annexe I](#) ci-dessous). Il a indiqué que son mandat de Président de la Commission des Finances prenait fin et que le membre de la Commission ayant le plus d'ancienneté lui succéderait. Il a également souhaité la bienvenue à Mme Thijssen, Fonctionnaire d'UNIDROIT, qui avait récemment été désignée comme responsable du Secrétariat pour la Commission des Finances.

3. Le Président a remercié le Secrétariat pour la préparation et la distribution en temps voulu des documents de la réunion et a invité le Secrétaire Général à prendre la parole pour des remarques introductives.

4. Le *Secrétaire Général* a souhaité la bienvenue aux membres de la Commission et a exprimé sa sincère gratitude et satisfaction à M. Samuel Rothenberg pour la manière remarquable dont il avait présidé la Commission. Il a expliqué que l'objectif de cette réunion était principalement de préparer les documents relatifs aux questions financières que l'Assemblée Générale examinerait lors de sa 81<sup>ème</sup> session en décembre 2022.

### **Point n° 2 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour ([C.F. \(94\) 1](#))**

5. Le *Président* a proposé l'adoption de l'ordre du jour et a invité les membres de la Commission à formuler des observations. *L'ordre du jour a été adopté tel que proposé dans le document C.F. (94) 1 (voir l'[Annexe II](#)).*

### **Point n° 3 de l'ordre du jour: Modifications définitives du Budget et des Comptes pour l'exercice financier 2021 ([C.F. \(94\)2 et Comptes 2021](#))**

6. Le *Président* a attiré l'attention de la Commission sur le document C.F. (94) 2 et a invité le Secrétaire Général à présenter ce document.

7. Le *Secrétaire Général* a rappelé que le Budget pour l'exercice 2021 tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 79<sup>ème</sup> session (décembre 2020) prévoyait des dépenses effectives

montraient que le Secrétariat avait été en mesure de limiter les dépenses effectives à 2.299.663,58 € en 2021. Parallèlement, les recettes effectives (2.242.470,83 €) avaient également été inférieures aux prévisions, entraînant un solde débiteur en 2021 de 57.192,75 €. Il a rappelé que le Gouvernement du Danemark avait versé sa contribution annuelle peu après la clôture de l'exercice 2021, et que les Comptes de 2021 n'auraient pas présenté de déficit si ce paiement était parvenu un peu plus tôt.

8. Le *Secrétaire Général* a noté que l'année 2021 avait été marquée par la pandémie de COVID-19 et que les activités de l'Institut en avaient été affectées. Les restrictions de voyage applicables avaient permis de réaliser des économies substantielles dans les dépenses au titre du Chapitre 1, article 1 (Conseil de Direction et Comité permanent), article 4 (Comités d'experts) et article 5 (Missions et promotion des travaux). D'autre part, l'Institut avait investi dans du matériel informatique pour faciliter la transition vers des réunions virtuelles, et le site Internet d'UNIDROIT avait été renouvelé. Ceci avait conduit à une augmentation des dépenses au Chapitre 5 (Frais d'entretien).

9. Le *Président* a remercié le Secrétaire Général pour ses explications et a exprimé son appréciation pour le niveau élevé de transparence.

10. *La Commission a décidé de transmettre un avis positif sur les modifications définitives du Budget et des Comptes pour l'exercice 2021 à l'Assemblée Générale pour sa 81<sup>ème</sup> session (Rome, 15 décembre 2022).*

**Point n° 4 de l'ordre du jour:            Ajustements au Budget de l'exercice financier 2022 (C.F. (94) 3)**

11. Le *Président* a attiré l'attention de la Commission sur le document C.F. (94) 3 et a invité le Secrétaire Général à le présenter.

12. Le *Secrétaire Général* a expliqué que le document C.F. (94) 3 fournissait à la Commission une mise à jour concernant les dépenses courantes pour 2022. Il a rappelé que les premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice 2022 avaient été examinées par la Commission des finances lors de sa 91<sup>ème</sup> session (mars 2021). Ces premières estimations avaient été soumises au Conseil de Direction, qui avait établi le projet de Budget 2022 lors de sa 100<sup>ème</sup> session (A) (avril/mai 2021). Le projet de Budget avait ensuite été soumis aux Gouvernements des États membres d'UNIDROIT pour observations. Les Gouvernements du Brésil et de l'Argentine avaient soumis des observations, pour demander une année supplémentaire de suspension de leur reclassement dans le Tableau des contributions. Les Gouvernements du Portugal et de l'Irlande avaient décidé de renoncer à leur droit de bénéficier d'une contribution inférieure. Le projet de Budget pour 2022 avait ensuite été présenté à la Commission des Finances lors de sa 92<sup>ème</sup> session (novembre 2021) et finalement approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 80<sup>ème</sup> session (décembre 2021).

13. Le Secrétaire Général a noté que, conformément à la pratique de l'Institut, le document C.F. (94) 3 proposait des ajustements qui pourraient être apportés au Budget pour 2022, principalement sur la base des comptes partiels disponibles pour l'exercice financier en cours. Il a indiqué que le Secrétariat prévoyait une augmentation des dépenses en 2022 de 40.388,82 €. Les dépenses supplémentaires devaient être compensées par l'augmentation de la vente de publications enregistrée en 2022 et par un crédit de remboursement d'impôt du Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

14. En ce qui concerne les ajustements apportés aux dépenses, le Secrétaire Général a noté que les dépenses au titre du Chapitre 1 (Frais de réunions et de déplacements) devraient être inférieures aux prévisions. Toutefois, étant donné que le Secrétariat avait repris l'organisation de réunions en présentiel et compte tenu du fait que cinq autres réunions de Groupes de travail se tiendraient d'ici

la fin de 2022, les économies réalisées au titre du Chapitre 1, article 4 (Comités d'experts) devraient être relativement modérées (7.000,00 €). En outre, il a expliqué que la baisse de 10.000,00 € des dépenses prévues pour le chauffage en 2022 (Chapitre 5, article 2) était due à un remboursement de crédit que l'Institut avait reçu relativement à des paiements de TVA indus facturés par la société de services publics au cours des années précédentes.

15. En ce qui concerne l'augmentation prévue des dépenses du Chapitre 2, article 1 (Traitement personnel) et du Chapitre 3, article 1 (Assurance invalidité, vieillesse et maladie), le Secrétaire Général a noté que cela était dû à l'augmentation annuelle des salaires et aux changements dans la composition du personnel. Un fonctionnaire avait récemment quitté l'organisation et une secrétaire avait pris sa retraite. Il a fait remarquer que le départ récent de ces deux collègues, qui devraient être remplacés dans les prochains mois, ne s'était pas traduit par des économies pour l'Institut étant donné que celui-ci avait dû payer leurs jours de congé non utilisés. Afin de limiter les risques financiers pour l'Institut, le Secrétaire Général a proposé de modifier les Ordres de service actuels, en vertu desquels le personnel avait le droit d'accumuler un maximum de 60 jours de congés non utilisés et d'être rémunéré pour ces jours à la fin de leur service. Il a proposé de conserver le plafond pour l'accumulation des congés annuels non utilisés (60 jours) mais de limiter le paiement au personnel quittant l'Institut à 30 jours maximum. Il a demandé à la Commission des Finances d'approuver le changement d'approche proposé.

16. Le *Président* a remercié le Secrétaire Général pour sa présentation détaillée du document et a invité les membres de la Commission des Finances à se prononcer sur la nouvelle limite proposée pour le paiement des congés non utilisés (maximum 30 jours).

17. Le *représentant de l'Italie* a remercié le Secrétaire Général pour la présentation complète et a exprimé sa sincère gratitude pour tout le travail accompli par UNIDROIT. Il a approuvé les ajustements proposés au Budget 2022. Il a également appuyé, en principe, la modification proposée de l'Ordre de service concernant le paiement des congés non utilisés, à condition de tenir compte des risques juridiques possibles liés à ce changement d'approche, compte tenu des dispositions pertinentes du cadre juridique italien.

18. Le *Secrétaire Général* a indiqué que les risques juridiques liés au changement d'approche devraient être limités et que l'intention avait été de se conformer au cadre juridique italien, même s'il n'était peut-être pas applicable dans ce contexte. Il a noté que, selon l'Ordre de service actuel, les membres du personnel étaient obligés de prendre des congés annuels et de limiter les congés non utilisés à un maximum de 60 jours. La modification de la limite à 30 jours maximum n'affecterait pas négativement les employés puisqu'ils seraient en mesure de prendre des vacances avant de quitter leur poste au sein de l'Institut. De plus, il a souligné que, outre la limitation du risque financier de l'Institut, le changement d'approche proposé visait également à encourager les membres du personnel à prendre les congés qui leur étaient dus.

19. Le *représentant des États-Unis d'Amérique* a soutenu la proposition concernant les congés non utilisés afin de limiter les risques financiers, compte tenu notamment de la taille relativement modeste de l'Institut. Il a exprimé sa gratitude envers l'Institut pour être parvenu à maintenir une croissance nominale zéro pendant de nombreuses années et a noté que la voie proposée semblait cohérente avec l'approche adoptée par d'autres organisations.

20. La *représentante du Canada* a remercié le Secrétariat d'avoir préparé des documents complets et transparents. Elle a approuvé les ajustements proposés au Budget 2022, expliqués clairement dans le document. Elle a estimé que la proposition concernant les congés non utilisés était raisonnable en vue de minimiser le risque financier de l'Institut et a donc exprimé son soutien au changement d'approche dans la mesure où celui-ci était conforme au cadre juridique applicable.

21. Le *représentant de l'Indonésie* a également exprimé son soutien à la proposition concernant les congés non utilisés, et a fait remarquer que le changement ne constituait qu'une mise à jour de l'Ordre de service existant.

22. *La Commission des Finances a accepté la proposition du Secrétaire Général de limiter à 30 jours maximum le nombre de congés non utilisés pouvant être payés au moment du départ d'un membre du personnel de l'Institut, en veillant toutefois à ce que les risques de responsabilité juridique pour l'Institut soient limités.*

23. En ce qui concerne le récent départ à la retraite d'un membre du personnel, le *Secrétaire Général* a expliqué qu'il y avait un décalage entre le Règlement de l'Institut, qui prévoyait la retraite à 65 ans, et le système des retraites italien, qui ne commençait à verser la retraite qu'à 67 ans. Avec l'autorisation de la Commission des Finances, du Comité permanent et de l'Assemblée Générale, UNIDROIT avait accordé aux employés concernés par cette divergence la possibilité de poursuivre leur service, à temps plein ou à temps partiel, au-delà de l'âge de 65 ans.

24. Le *représentant des États-Unis d'Amérique* a demandé si la différence de deux ans dans l'âge de la retraite entre le Règlement d'UNIDROIT et le système de sécurité sociale italien affectait tous les membres du personnel.

25. Le *Secrétaire Général* a expliqué que l'âge de la retraite de 67 ans était applicable uniquement aux membres du personnel couverts par le système de sécurité sociale italien. Il a rappelé qu'en 2019, UNIDROIT avait adhéré à un nouveau système de sécurité sociale, qui était conforme au Règlement d'UNIDROIT et prévoyait un paiement du fonds des retraites à la fin du service, soit sous la forme d'une allocation de départ, soit sous la forme d'une pension de retraite. Étant donné que les nouveaux membres du personnel étaient automatiquement couverts par le nouveau système des retraites, la question de l'écart de deux ans dans l'âge de la retraite cessera d'exister avec le temps. Il a également noté que la solution offerte aux membres du personnel affectés par l'écart de l'âge de la retraite, à savoir leur offrir la possibilité de continuer à exercer leurs fonctions au-delà de l'âge de 65 ans, était conforme au Règlement d'UNIDROIT (paragraphe 2 de l'article 49), qui autorisait l'Institut à prolonger le service des membres du personnel au-delà de leur âge de retraite dans des cas particuliers.

26. Le *représentant des États-Unis d'Amérique* a remercié le Secrétaire Général pour les explications supplémentaires et a pris note des avantages du nouveau système de sécurité sociale pour les membres du personnel partant à la retraite. Il a assuré son soutien, si nécessaire, pour trouver des arrangements pour combler l'écart de deux ans entre le Règlement d'UNIDROIT et le système de sécurité sociale italien.

27. Le *Secrétaire Général* a remercié le représentant des États-Unis d'Amérique pour son offre généreuse et a noté que les membres du personnel étaient généralement bien aptes à poursuivre leur travail au-delà de l'âge de 65 ans. La *Secrétaire Générale adjointe* a ajouté que les membres du personnel senior étaient précieux pour l'Institut en raison de leurs connaissances approfondies et de leur expertise. Elle a noté que l'âge de la retraite selon le Règlement d'UNIDROIT était initialement de 60 ans. Ensuite, conformément aux tendances générales concernant l'âge de la retraite, il avait été porté à 65 ans. Elle a rappelé que, le nouveau système de sécurité sociale étant entré en vigueur en 2019, l'écart actuel disparaîtrait automatiquement.

28. *La Commission a pris note des ajustements proposés au Budget pour l'exercice 2022 et a recommandé leur approbation par l'Assemblée Générale lors de sa 81<sup>ème</sup> session (Rome, 15 décembre 2022).*

**Point n° 5 de l'ordre du jour:**

**Informations sur les contributions extra-budgétaires reçues en 2022 et sur leur utilisation pour les activités et projets de l'Institut (C.F. (94) 4)**

29. Le *Président* a attiré l'attention de la Commission sur le document C.F. (94) 4, et a invité le Secrétaire Général à le présenter.

30. Le *Secrétaire Général* a présenté le document, en soulignant l'importance des contributions extrabudgétaires pour les travaux d'UNIDROIT. Il a souligné la générosité du Gouvernement italien. Le Ministère italien des Affaires étrangères et de la coopération internationale (MAECI) avait fourni une contribution importante (735.600,00 €) pour la rénovation de la façade de la Villa Aldobrandini. Le MAECI avait en outre accordé une subvention de 100.000,00 € pour financer une Chaire ou un poste de Chercheur principal afin d'aider UNIDROIT dans ses travaux dans le domaine du droit et de l'agriculture. La préférence avait été donnée à des candidates provenant de pays du continent africain étant donné les défis dans un certain nombre de ces pays relativement à la participation des femmes dans les entreprises agricoles collaboratives. À l'issue d'un processus de sélection compétitif, un chercheur originaire du Kenya ayant un excellent dossier professionnel et jouissant d'une expérience professionnelle sur la question de la parité hommes-femmes avait finalement été sélectionné. Il rejoindrait le Secrétariat prochainement, pour une période de deux ans, et contribuerait principalement au projet UNIDROIT/FAO/FIDA sur la Structure juridique des entreprises agricoles.

31. Le *Secrétaire Général* a également remercié la République populaire de Chine pour sa contribution extrabudgétaire (72.294,34 €) visant à faciliter le séjour de chercheurs et de stagiaires provenant de Chine et de pays en développement au sein de l'Institut. Enfin, il a noté qu'UNIDROIT avait reçu le prix UROLA (*United Rule of Law Appeal*) qui serait utilisé pour financer les travaux de l'Institut visant à faciliter l'application du Guide juridique sur l'agriculture contractuelle au niveau national.

32. Le *Président* a remercié les Gouvernements italien et chinois pour leur générosité et leur soutien à l'Institut et a salué les activités de sensibilisation du Secrétariat.

33. Le *représentant de l'Italie* a remercié le Secrétaire Général pour sa mise à jour et a salué le travail accompli par UNIDROIT. Il a rappelé que le Gouvernement italien avait également apporté un soutien financier à l'organisation de la première édition de l'Université internationale d'été d'UNIDROIT.

34. Le *Secrétaire Général* a indiqué que l'Université d'été, qui avait été organisée en juillet 2022 grâce à la générosité du MAECI, avait été un succès remarquable. Elle avait permis un échange de vues sur les instruments d'UNIDROIT et les projets en cours avec des experts africains sélectionnés, qui avaient montré un grand intérêt pour les travaux de l'Institut. L'Université d'été avait permis à l'Institut de bénéficier de nouveaux "Ambassadeurs" sur le continent africain, comme en témoignaient les activités de suivi menées par les participants à l'Université d'été. Le Secrétaire Général a exprimé l'espoir que l'Université d'été puisse devenir un événement annuel, et que la prochaine édition soit de nouveau axée sur l'Afrique.

35. La *représentante de la République populaire de Chine* a remercié le Secrétariat pour l'excellente organisation de la réunion. Elle a indiqué que la République populaire de Chine appréciait hautement sa coopération avec UNIDROIT dans le soutien aux chercheurs provenant de Chine et des pays en développement. Elle a annoncé qu'une nouvelle contribution au Programme de bourses d'études, de stages et de recherche d'UNIDROIT suivrait prochainement.

36. Le *représentant des États-Unis d'Amérique* a salué le nouveau Programme de la Chaire visant à soutenir les travaux de l'Institut dans le domaine du développement agricole en collaboration avec les agences des Nations Unies basées à Rome, la FAO et le FIDA. Il a souligné l'importance d'assurer la durabilité à long terme du secteur agricole, notamment dans les circonstances actuelles. En outre, il a félicité UNIDROIT pour la signature par l'Union européenne du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (Protocole MAC) à la Convention du Cap, ajoutant que les États-Unis étaient très favorables à cet instrument et l'avaient déjà ratifié. Il a exprimé l'espoir que le Protocole MAC entrera bientôt en vigueur et a offert son soutien aux efforts de l'Institut pour atteindre cet objectif.

37. La *Commission* a pris note des informations sur les contributions extrabudgétaires reçues par UNIDROIT en 2022.

**Point n° 6 de l'ordre du jour: Arriérés de contributions des États membres (C.F. (94)5)**

38. Le *Président* a attiré l'attention de la Commission sur le document C.F. (94) 5 et a invité le Secrétaire Général à présenter ledit document.

39. Le *Secrétaire Général* s'est référé au tableau des contributions impayées des États membres et a noté que, conformément au Statut organique d'UNIDROIT, deux États membres (le Chili et le Nigéria) risquaient de perdre leur droit de vote à la prochaine Assemblée Générale en raison de leurs arriérés. Il a souligné l'importance de ces pays et les liens étroits qui les unissaient à UNIDROIT, et a exprimé l'espoir qu'ils s'acquitteraient rapidement de leurs arriérés de contributions. En outre, il a noté que les arriérés du Pakistan étaient liés à des fluctuations de cours de change. Les autres pays ayant des contributions impayées étaient des États membres inactifs. Le Secrétaire Général a rappelé que le Secrétariat avait proposé dans le passé de ne pas tenir compte des contributions impayées des États membres inactifs dans le Budget de l'Institut, mais que la Commission des Finances et l'Assemblée Générale avaient jugé préférable de continuer à inclure ces contributions dans le Budget annuel d'UNIDROIT. Enfin, le Secrétaire Général a souligné l'importance du paiement en temps voulu des contributions des États membres pour assurer le bon fonctionnement de l'Institut et a demandé aux membres de la Commission des Finances d'encourager les États ayant des arriérés à s'acquitter de leurs obligations.

40. Le *Président* a mis l'accent sur l'importance pour tous les États membres de veiller à ce que leurs contributions annuelles soient versées en temps voulu, et a fait remarquer que les arriérés représentaient actuellement plus de 25% du budget annuel d'UNIDROIT.

41. La *représentante de l'Allemagne* a remercié le Secrétaire Général pour sa présentation et a félicité le Secrétariat pour l'excellente préparation des documents de la réunion. Elle a noté que les arriérés de contributions des États membres s'élevant à plus de 600.000,00 € pouvaient mettre en péril le bon fonctionnement d'UNIDROIT qui ne disposait que de ressources financières modestes. Elle a par conséquent pleinement soutenu les efforts du Secrétariat pour encourager les États membres à réduire leurs arriérés. Elle a suggéré que les pays ayant des contributions impayées soient informés des conséquences statutaires résultant de plusieurs années d'arriérés, qui devraient être appliquées si nécessaire. Elle a en outre suggéré d'impliquer les membres du Conseil de Direction de pays avec des arriérés, le cas échéant, pour encourager ces États à verser leurs contributions.

42. La *représentante du Canada* a remercié le Secrétaire Général pour ses explications, notamment en ce qui concerne l'impact des arriérés sur le droit de vote à l'Assemblée Générale. Elle a demandé si les États membres ayant des arriérés pouvaient participer aux élections du prochain Conseil de Direction, prévues en décembre 2023.

43. Le *représentant des États-Unis d'Amérique* a noté que, dans certaines organisations internationales, les États membres qui dépassaient un certain niveau d'arriérés n'étaient pas autorisés à présenter des candidats aux postes électifs. Il a demandé au Secrétaire Général de fournir des précisions sur le processus d'élection des membres du Conseil de Direction d'UNIDROIT.

44. Le *Secrétaire Général* a expliqué qu'il n'était pas interdit aux États membres ayant des arriérés de présenter un candidat aux élections du Conseil de Direction car les membres du Conseil de Direction étaient nommés à titre personnel. Il a noté que certains membres du Conseil de Direction étaient des universitaires ou des experts juridiques du secteur privé, d'autres étaient des fonctionnaires du Gouvernement. Les États membres ayant droit de vote à l'Assemblée Générale pouvaient toutefois tenir compte de l'état des arriérés lors de leur vote. De plus, il a indiqué que l'élection du Conseil de Direction se déroulait généralement dans le cadre d'un processus de sélection, bien que celui-ci soit relativement modeste.

45. La *Secrétaire Générale adjointe* a ajouté que, dans le passé, certains États avaient réglé leurs contributions impayées avant les élections du Conseil de Direction afin de s'assurer de leur droit de

vote à l'Assemblée Générale. Ainsi, les élections pourraient inciter les pays ayant des arriérés à verser leurs contributions en tant qu'État membre.

46. *La Commission a pris note de l'état des arriérés de contributions des États membres.*

**Point n° 7 de l'ordre du jour:      **Projet de Budget 2023 et observations soumises par les États membres (C.F. (94) 6)****

47. Le *Président* a attiré l'attention de la Commission sur le document C.F. (94) 6, et a invité le Secrétaire Général à le présenter.

48. Le *Secrétaire Général* a rappelé que la Commission des Finances avait déjà examiné les premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice 2023 lors de sa 93<sup>ème</sup> session (mai 2022). Le Conseil de Direction avait ensuite établi le projet de Budget pour 2023 lors de sa 101<sup>ème</sup> session (juin 2022). Après la session du Conseil de Direction, le projet de Budget 2023 avait été soumis aux Gouvernements des États membres d'UNIDROIT pour observations. Des observations avaient été reçues des Gouvernements du Brésil et de l'Irlande, tel que précisé dans le document C.F. (94) 6.

49. Le *Secrétaire Général* a expliqué que, sur la base d'une estimation prudente, le Secrétariat s'attendait à ce que les recettes de l'Institut augmentent de 10.000,00 € en 2023 par rapport à 2022. Cette hausse résultait d'une augmentation prévue des recettes provenant de la vente des Commentaires officiels suite à l'entrée en vigueur probable du Protocole ferroviaire (en attente de la ratification par l'Espagne) et à la publication de la cinquième édition du Commentaire officiel sur le Protocole aéronautique.

50. En ce qui concerne les dépenses, le *Secrétaire Général* a expliqué que le Secrétariat prévoyait une augmentation des dépenses pour la ligne budgétaire relative aux Comités d'Experts (Chapitre 1, article 4), de 127.000,00 € à 147.000,00 €. Il a noté que le nombre de projets et, par conséquent, le nombre de réunions des Groupes de travail a doublé au fil du temps, avec notamment six projets en cours simultanément. Étant donné que le montant précédent de 127.000,00 € avait été calculé sur la base d'environ trois projets simultanés dans leur phase finale, il a indiqué que l'augmentation proposée de 20.000,00 € pourrait encore se révéler insuffisante pour couvrir les dépenses des réunions des Groupes de travail pour six projets. Il a précisé que le Secrétariat pourrait donc avoir besoin d'utiliser le fonds de réserve que l'Institut avait constitué au cours des dernières années. Il a indiqué également qu'une légère augmentation (5.000,00 €) était prévue au Chapitre 1, article 5 (Missions et promotion des travaux) étant donné que les voyages étaient revenus aux niveaux enregistrés avant la pandémie de COVID-19.

51. En ce qui concerne les dépenses relatives aux frais de personnel (Chapitre 2, article 1 – Traitement et indemnités, et Chapitre 3 - Charges sociales), le *Secrétaire Général* a expliqué que le système salarial en place se traduisait par une augmentation régulière des rémunérations d'environ 2 % chaque année, comme le montrait l'évolution des dépenses effectives pour les salaires au cours des trois dernières années. Le *Secrétaire Général* a prévu des ajustements au Projet de Budget 2023 dans le courant de l'année 2023 pour refléter cette augmentation constante des rémunérations, puisque le Projet de Budget 2023 tel qu'adopté par le Conseil de Direction en juin 2022 n'en avait pas encore tenu compte. La proposition envisagée par le Secrétariat de mettre à jour le projet de Budget pour 2023 serait accompagnée d'une proposition sur la manière d'assurer la viabilité à long terme de la structure de rémunération. Le *Secrétaire Général* a en outre annoncé une augmentation probable des dépenses relatives au chauffage en 2023.

52. Le *Président* a remercié le *Secrétaire Général* pour cette présentation et a observé que les rémunérations du personnel d'UNIDROIT, qui étaient basées sur les barèmes des salaires des Nations Unies, pourraient encore augmenter en 2023 pour tenir compte du taux d'inflation élevé actuel.



53. Le *représentant du Japon* a remercié le Président pour sa direction, le Secrétariat pour la préparation des documents de la réunion et le Secrétaire Général pour ses explications détaillées des documents. Il a approuvé le projet de Budget pour 2023 tout en prenant note des ajustements prévus, et a ajouté qu'il était confiant que le Secrétariat poursuivrait sa gestion prudente des ressources de l'Institut.

54. Le *représentant du Brésil* a remercié le Secrétaire Général pour sa présentation et pour la transparence dont faisaient preuve les documents. Il a également remercié le Secrétariat d'avoir évoqué la Note Verbale soumise par le Gouvernement brésilien concernant le projet de Budget pour 2023, relative à la demande de prolongation de la suspension du reclassement du Brésil dans le Tableau des contributions. Il a rappelé que la contribution du Brésil aurait augmenté de 100% dans le cadre du nouveau Tableau des contributions et a noté que les raisons de la demande de suspension du Brésil restaient inchangées par rapport aux années précédentes, renvoyant à la crise mondiale provoquée par la pandémie de COVID-19 qui avait fortement touché le Brésil. Il a également indiqué que le Gouvernement brésilien mettait tout en œuvre pour s'acquitter de ses arriérés de contributions.

55. Le *représentant de l'Italie* a remercié le Secrétaire Général pour ses explications concernant le projet de Budget pour l'exercice 2023. Il a salué de manière générale l'approche prudente adoptée par le Secrétariat et a demandé si ce dernier avait envisagé d'éventuels changements dans le contexte des taux d'intérêt.

56. Le *représentant des États-Unis d'Amérique* a félicité UNIDROIT de l'entrée en vigueur imminente du Protocole ferroviaire et a remercié le Secrétaire Général pour la mise à jour concernant le Commentaire officiel du Protocole aéronautique, tout en rappelant le succès de la Convention du Cap et son impact positif sur le commerce mondial.

57. Le *Secrétaire Général* a remercié le représentant du Brésil pour ses explications et a fait preuve de compréhension pour la situation économique du Brésil. Il a exprimé l'espoir que le Brésil continuerait à participer activement aux travaux de l'Institut et pourrait envisager de ratifier le Protocole MAC. Par ailleurs, pour répondre à la question du représentant de l'Italie, il a noté qu'il espérait en effet que les fonds de l'Institut puissent bénéficier d'un taux d'intérêt positif dans un avenir proche.

58. *La Commission a approuvé le projet de Budget pour l'exercice 2023 et a demandé qu'un avis positif soit transmis à l'Assemblée Générale lors de sa 81<sup>ème</sup> session (15 décembre 2022), tout en prenant note des ajustements prévus au Budget 2023 au cours de l'année prochaine.*

**Point n° 8 de l'ordre du jour: Mise à jour sur le système des retraites appliqué au personnel d'UNIDROIT (C.F. (94) 7)**

59. Le *Président* a attiré l'attention de la Commission sur le document C.F. (94) 7, et a invité Mme Thijssen à présenter ce document.

60. *Mme Thijssen*, Fonctionnaire d'UNIDROIT, a rappelé qu'UNIDROIT avait effectué la transition du système de sécurité sociale italien vers un nouveau régime de sécurité sociale en 2019. Depuis lors, les nouveaux membres du personnel adhéraient automatiquement au nouveau régime tandis que les membres du personnel en place avaient eu le choix de rester couverts par le système italien ou d'adhérer au nouveau système. Le nouveau système des retraites était géré par le Service international pour les rémunérations et les pensions (SIRP). Les actifs du fonds de pension étaient conservés sur un compte bancaire jusqu'à ce qu'un certain seuil minimum soit atteint, ce qui aurait justifié leur transfert vers un portefeuille d'investissements à long terme sur les marchés financiers. Comme cela avait été expliqué à la Commission des Finances lors de sa 93<sup>ème</sup> session (mai 2022), le seuil d'investissement avait été relevé de 500.000,00 à 900.000,00 € plus tôt dans l'année, principalement en raison de l'augmentation significative prévue des frais de la banque dépositaire.



*Mme Thijssen* a expliqué que le Secrétariat, en consultation avec le SIRP, cherchait des solutions pour contenir l'augmentation des frais de la banque dépositaire. Étant donné que cette question concernait les cinq organisations représentées au sein du Comité d'administration des fonds (CAF), elle serait examinée plus en détail lors de la prochaine réunion du CAF en novembre 2022. Elle a noté que l'une des solutions précédemment envisagées par le Secrétariat était de regrouper les actifs de plusieurs fonds de pension de différentes organisations. À cet égard, *Mme Thijssen* a noté que la fusion des actifs d'UNIDROIT avec ceux de l'Organisation internationale de droit du développement (OIDD) ne constituait plus une option dans la mesure où l'OIDD avait mis en place un système des retraites alternatif.

61. *Mme Thijssen* a ensuite fait référence au rapport semestriel de la CAF sur le fonds de pension d'UNIDROIT, en indiquant que les actifs du fonds avaient augmenté pour atteindre 660.858,00 € à la fin du mois d'août 2022, mais qu'ils avaient ensuite diminué en raison du versement d'une allocation de départ à un ancien membre du personnel. Enfin, elle a expliqué que le Secrétariat et le SIRP cherchaient à obtenir un taux d'intérêt plus élevé pour les actifs actuellement détenus sur un compte bancaire. Plus précisément, le Secrétariat avait demandé l'approbation de la Commission des Finances pour transférer une partie substantielle de ces actifs du compte bancaire actuel vers un compte à plus long terme en vue d'obtenir un taux d'intérêt plus élevé. Le Secrétaire Général a souligné la nécessité de rechercher un taux d'intérêt plus élevé étant donné l'inflation courante élevée.

62. Le *Président* a rappelé que les réformes de la sécurité sociale avaient été adoptées par l'Assemblée Générale en 2017, et a demandé si cette décision serait ou pourrait être réexaminée dans un avenir proche.

63. Le *Secrétaire Général* a indiqué que les réformes étaient le fruit d'un processus long et approfondi. Des propositions alternatives pourraient être présentées si elles étaient identifiées, mais ce n'était pas le cas actuellement. La *Secrétaire Générale adjointe* a indiqué que les suggestions de la Commission des Finances concernant des options alternatives seraient favorablement accueillies, en faisant remarquer, toutefois, qu'il était difficile pour UNIDROIT d'adhérer à un système des retraites compte tenu de sa taille relativement modeste.

64. Le *représentant des États-Unis d'Amérique* a indiqué qu'il avait cherché des solutions aux problèmes posés par le système des retraites actuel. Malheureusement, ces efforts n'avaient pas donné de résultats. Il a demandé au Secrétaire Général de préciser le système qui était en place avant les réformes de l'Institut en matière de sécurité sociale et les raisons qui avaient conduit à ces réformes.

65. Le *Secrétaire Général* a indiqué que le personnel d'UNIDROIT était auparavant couvert par le système de sécurité sociale italien et que le nouveau régime de retraite avait pris effet à partir de 2019.

66. La *Secrétaire Générale adjointe* a noté que le système italien était un système relativement coûteux et exigeait une adhésion pendant de nombreuses années avant de pouvoir bénéficier d'une retraite, ce qui rendait difficile pour une organisation internationale d'attirer du personnel pour une période plus courte. Le *Secrétaire Général* a ajouté que, dans le système italien, la possibilité de transférer les contributions au système de retraite avant l'âge de la retraite dépendait de l'existence d'un accord bilatéral entre l'Italie et le pays d'origine du fonctionnaire. Le nouveau système présentait l'avantage de permettre aux membres du personnel d'avoir droit à un versement du fonds de pension à tout moment et indépendamment de leur pays d'origine.

67. Le *Président* a remercié le Secrétaire Général et la Secrétaire Générale adjointe pour leurs explications supplémentaires.

68. La *Commission* a pris note des mises à jour concernant la mise en œuvre du nouveau système des retraites appliqué au personnel d'UNIDROIT et a approuvé la proposition du Secrétariat de

*transférer une partie importante des actifs du fonds de pension du compte bancaire actuel vers un compte à plus long terme en vue d'obtenir un taux d'intérêt plus élevé.*

**Point n° 9 de l'ordre du jour: Divers**

69. Le *Président* a ouvert le débat pour d'autres interventions.

70. Le *Secrétaire Général* a remercié tous les membres de la Commission des Finances pour leur participation à la réunion et pour leur soutien continu à l'Institut.

71. En l'absence d'autres points à examiner, le *Président* a remercié tous les participants à la réunion et a clôturé la session.

**ANNEXE I****LISTE DES PARTICIPANTS**

Mme Petra SCHMELZER	Allemagne
Mme Isabelle GIERDEN	
M. Rafael SANTOS GORLA	Brésil
Mme Manon DOSTIE <i>en distanciel</i>	Canada
Mme HU Rui <i>en distanciel</i>	Chine, République populaire de
M. Fernando GIRÓN Mme Olaya ROJO VÁZQUEZ	Espagne
M. Samuel ROTHENBERG	États-Unis d'Amérique
Mme Florie LE KER	France
M. Purna Cita NUGRAHA <i>en distanciel</i>	Indonésie
M. Mahdi Janati MOHEB <i>en distanciel</i>	Iran, République islamique d'
M. Fabio GIUDICE	Italie
M. Masamichi YAMASHITA	Japon
M. Ian THOMPSON <i>en distanciel</i>	Royaume-Uni
<i>Excusé</i>	Suisse

**Secrétariat d'UNIDROIT**

M. Ignacio TIRADO	(Secrétaire Général)
Mme Anna VENEZIANO	(Secrétaire Générale adjointe)
M. Yiming SUN	(Fonctionnaire senior)
Mme Myrte THISSJEN	(Fonctionnaire)

**ANNEXE II****ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour (C.F. (94) 1)
3. Modifications définitives du Budget et des Comptes pour l'exercice financier 2021 (C.F. (94) 2 et Comptes 2021)
4. Ajustements au Budget de l'exercice financier 2022 (C.F. (94) 3)
5. Informations sur les contributions extra-budgétaires reçues en 2022 et sur leur utilisation pour les activités et projets de l'Institut (C.F. (94) 4)
6. Arriérés de contributions des États membres (C.F. (94) 5)
7. Projet de Budget 2023 et observations soumises par les États membres (C.F. (94) 6)
8. Mise à jour sur le système des retraites appliqué au personnel d'UNIDROIT (C.F. (94) 7)
9. Divers